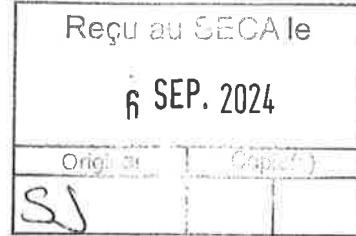


Manuela et Claude Chassot
Rte des Combes 30
1726 Farvagny-le-Grand



Service des constructions
et de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17

1701 FRIBOURG

Farvagny, le 4 septembre 2024

Modification du plan directeur cantonal et du plan sectoriel d'exploitation des matériaux, prise de position

Madame, Monsieur,

Nous vous écrivons pour exprimer notre opposition formelle au projet de plan sectoriel d'exploitation des matériaux 2024 (PSEM 2024) ainsi qu'aux modifications de la fiche T414 du plan directeur cantonal. En tant que résidents de la commune de Gibloux, nous sommes directement concernés par les conséquences potentielles de ce projet et souhaitons faire part de nos profondes préoccupations.

1. PARTIALITÉ DU COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

La composition actuelle du COPIL, en charge de l'élaboration du PSEM, suscite de sérieuses interrogations. Elle est dominée par des représentants des exploitants de gravières, ce qui compromet gravement l'objectivité du processus. Les critères de sélection des zones d'exploitation privilégient clairement les intérêts économiques au détriment de la santé publique, de la qualité de vie des habitants, et de la protection de l'environnement. Nous demandons que le COPIL soit recomposé de manière équilibrée, en incluant des représentants des résidents, des experts en santé publique, et des spécialistes de l'environnement, afin de garantir un processus véritablement impartial et transparent.

2. PROXIMITÉ DES GRAVIÈRES AUX ZONES RÉSIDENTIELLES

Le projet actuel autorise l'exploitation de gravières à proximité immédiate des habitations, ce qui pose des risques considérables pour la santé et la sécurité des résidents. Les impacts incluent la pollution de l'air par des particules fines, des nuisances sonores intenses, des risques de vibrations, ainsi qu'une dégradation de la qualité de vie générale. De plus, la valeur des propriétés serait irrémédiablement affectée. Il est impératif de rétablir une distance minimale de 200 à 300 mètres entre les zones d'exploitation et les habitations, comme le préconise le Tribunal fédéral. Ce

critère de distance doit être réintroduit et appliqué de manière stricte pour protéger les habitants.

3. CONCENTRATION EXCESSIVE DES SITES D'EXPLOITATION À GIBLOUX

La planification de 12 secteurs d'exploitation dans notre commune est non seulement disproportionnée mais également injuste. Cette concentration transformerait Gibloux en un centre permanent d'extraction de gravier, avec des répercussions environnementales et sociales graves, notamment sur l'alimentation en eau potable. Le captage stratégique de la Tuffière, situé sous ces secteurs, est crucial pour la région du Grand Fribourg. Ignorer cette réalité met en danger notre approvisionnement en eau. Une réévaluation de la répartition des sites d'exploitation est donc indispensable, en veillant à protéger les ressources naturelles vitales et à ne pas sacrifier l'avenir d'une commune en plein développement.

4. MANQUE DE CONSULTATION ET D'INFRASTRUCTURES ADAPTÉES

Nous déplorons également le manque de consultation publique dans le cadre de ce projet. Les résidents directement affectés n'ont pas été suffisamment informés ou impliqués dans le processus de décision. De plus, les infrastructures locales ne sont pas adaptées pour supporter l'activité intense que ce projet générera. Il est inacceptable que les autorités n'aient pas pris en compte ces aspects cruciaux. Nous demandons une consultation publique approfondie ainsi qu'une révision des infrastructures nécessaires avant toute nouvelle planification.

5. CONCLUSION

En raison des graves manquements identifiés dans la conception du PSEM 2024, nous demandons son annulation pure et simple, ainsi qu'une reprise complète du processus avec une nouvelle composition du COPIL qui reflète tous les intérêts en jeu de manière équilibrée et juste.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre prise de position et dans l'attente de votre accusé de réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Manuela Chassot



Claude Chassot